



« MON CŒUR SAIGNE »

LA VIE DES PERSONNES ÂGÉES FACE AU CONFLIT, AU DÉPLACEMENT ET À LA DÉTENTION DANS LE NORD-EST DU NIGERIA

Amnistie internationale est un mouvement rassemblant 10 millions de personnes qui fait appel à l'humanité en chacun et chacune de nous et milite pour que nous puissions toutes et tous jouir de nos droits humains.

Notre vision est celle d'un monde dans lequel les dirigeants et dirigeantes tiennent leurs promesses, respectent le droit international et sont tenu-e-s de rendre des comptes.

Essentiellement financée par ses membres et des dons individuels, Amnistie internationale est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux.

Nous avons la conviction qu'agir avec solidarité et compassion aux côtés de personnes du monde entier peut rendre nos sociétés meilleures.



Photo de couverture : Shakwa, âgée d'environ 90 ans, se tient assise, adossée à son abri de fortune dans un camp pour personnes déplacées dans l'État de Borno, Nigeria, octobre 2020. © The Walking Paradox / Amnistie internationale.

SYNTHÈSE

« Les soldats sont arrivés vers 16 heures. Lorsque nous avons entendu des coups de feu, celles et ceux qui pouvaient courir se sont enfuis dans la brousse. Il y a eu six personnes âgées [qui ont été tuées] ; il s’agit de quatre hommes et de deux femmes. Elles n’ont pas pu courir et elles ont été tuées. »

Un agriculteur âgé de 60 ans, originaire d’un village dans la zone de gouvernement local de Bama, dans l’État de Borno. Il a réussi à s’échapper dès le début de l’attaque de l’armée. Il fait partie du groupe de villageois qui est revenu sur les lieux le soir même après le départ des soldats. Ils ont trouvé les corps et les ont enterrés.¹

« Je suis une vieille dame. Personne ne s’occupe de moi. Je ne peux pas m’y rendre [à la distribution d’aide] et ils ne viennent pas vers moi [...] Personne ne fait attention à nous. Aucune ONG n’est venue s’enquérir sur ma situation. »

Une femme de 68 ans, déplacée dans le camp de Dalori 2 dans l’État de Borno. Ses problèmes au niveau de la colonne vertébrale l’empêchent de marcher facilement. Elle a raconté que des soldats camerounais avaient tué un de ses fils et que l’armée nigériane détient depuis plus de quatre ans et de manière illégale cinq hommes de sa famille, dont plusieurs de ses petits-enfants d’âge adulte.²

Le nord-est du Nigeria subit sa deuxième décennie de violence, avec une résurgence en 2020 des attaques de Boko Haram et des opérations militaires, particulièrement dans l’État de Borno. Le conflit armé a détruit la vie des habitants et des villages de la région, Boko Haram et l’armée nigériane étant tous deux responsables de crimes de guerre et peut-être même de crimes contre l’humanité. La situation des personnes âgées dans ce conflit a fortement été négligée dans la couverture médiatique et les rapports concernant les droits humains et la situation humanitaire. Pourtant, les personnes âgées sont victimes de menaces spécifiques et souvent plus intenses de la part des deux parties au conflit, une vulnérabilité qui est aussi liée à la combinaison de l’âge, du genre et du handicap.

¹ Propos recueillis par Amnesty internationale le 8 décembre 2019.

² Propos recueillis par Amnesty internationale au téléphone, mars 2020.

Ce rapport examine les crimes de droit international commis par Boko Haram et par l'armée nigérienne à l'encontre des personnes âgées et porte aussi sur la façon dont ce groupe de population a été touché tout particulièrement. Il s'est également intéressé à la réponse humanitaire apportée à la crise dans le nord-est du Nigeria et à ses manquements à l'égard des hommes et des femmes âgés. Les atrocités continuent d'être perpétrées et les personnes âgées continuent d'être oubliées, particulièrement dans l'État de Borno.

Les recherches qui sous-tendent ce rapport ont été menées entre novembre 2019 et avril 2020. Au total, Amnesty internationale a interrogé 133 personnes âgées, 62 femmes et 71 hommes, dans l'État de Borno et dans le nord-est de l'État d'Adamawa, parmi lesquelles figurent neuf femmes et 17 hommes qui ont été détenus illégalement par l'armée nigérienne, souvent pendant plusieurs années, pour association présumée avec Boko Haram. Des délégué-e-s d'Amnesty International se sont entretenus avec plus d'une centaine de personnes, notamment des membres du personnel pénitentiaire d'un centre où des personnes, y compris des personnes âgées, sont détenues dans le cadre du conflit ; des personnes chargées d'enterrer des corps venant de deux sites de détention à Maiduguri ; du personnel hospitalier ; des témoins ayant assisté à la mort de personnes âgées pour des raisons liées au conflit ; et du personnel d'organisations humanitaires intervenant dans le nord-est du Nigeria. Ce rapport s'appuie sur le travail mené depuis une décennie par Amnesty internationale sur le nord-est du Nigeria.

Le droit international n'a pas établi de définition d'une « personne âgée » applicable à tous les pays. La définition de ce groupe qui est souvent retenue est celle de l'ensemble des personnes qui ont atteint ou dépassé l'âge de 60 ans. D'ailleurs, un traité régional de défense des droits humains signé par le Nigeria s'est référé à cette définition. Toutefois, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme des Nations unies (HCDH) préconise une définition tenant compte du contexte. Amnesty internationale approuve cette approche, qui répond mieux aux droits individuels. Dans le contexte du nord-est du Nigeria, Amnesty internationale a également considéré des personnes dans la cinquantaine comme des personnes âgées, en tenant aussi compte du fait qu'elles se percevaient aussi comme « âgées ».

Les personnes âgées, comme les personnes de toutes les identités sociales, ne constituent pas un groupe homogène. Dans le nord-est du Nigeria, les personnes âgées sont nombreuses à subvenir elles-mêmes à leurs besoins et à ceux de leur famille. Ces hommes et ces femmes cultivent la terre, conduisent des véhicules de transport, gèrent des restaurants ou vendent des marchandises au marché. D'autres, en revanche, souffrent de graves handicaps physiques et ont besoin d'aide, surtout sans accès à du matériel adapté. Et entre ces deux cas de figure, il existe toute une diversité d'expériences et de besoins. Les gouvernements, les donateurs et les organisations humanitaires doivent agir de concert pour respecter et réaliser les droits de toutes et tous. Cela demande d'identifier les risques associés à la vieillesse, notamment en matière de mobilité, de handicap, de nutrition et de santé, et d'y faire face.

LES ATROCITÉS DE BOKO HARAM

Lors de ses attaques contre des villes et des villages, Boko Haram commet des massacres et enlève régulièrement des jeunes femmes et des enfants. En ce qui concerne les femmes et les hommes âgés, cela peut varier selon les attaques. Parfois, les combattants vont les tuer ou les mutiler. Dans d'autres attaques, Boko Haram va les laisser tranquilles, en évoquant leur âge.

Même si les personnes âgées sont moins à risque d'être tuées ou gravement blessées lors des attaques, elles constituent une proportion très importante de la population des zones contrôlées ou contestées par Boko Haram. Certaines d'entre elles restent parce qu'elles ont une mobilité réduite qui les empêche de fuir ; d'autres restent parce qu'elles sont profondément attachées à leur maison et à leur village. Elles y vivent depuis des décennies et subviennent à leurs besoins et à ceux de leur famille, généralement grâce à l'agriculture. En vivant en permanence dans les zones contrôlées par Boko Haram, ces personnes âgées sont soumises à des risques spécifiques d'atteintes aux droits humains, de violence et de privation de la part de Boko Haram. Et elles sont aussi menacées de violations des droits humains et de stigmatisation de la part des autorités nigériennes.

Boko Haram va souvent tuer les personnes qui refusent de lui céder une partie de leur récolte, de leur bétail ou d'autres biens, y compris de l'argent. Les hommes âgés sont parfois tués dans ces circonstances. Les combattants vont également piller ou « taxer » régulièrement les populations avec des exigences qui ont augmenté ces dernières années, en particulier par la faction de Boko Haram dirigée par Abubakar Shekau. En livrant une partie importante de leur récolte et de leur bétail au groupe armé, les personnes âgées n'ont plus suffisamment de nourriture et ont du mal à survivre. Or beaucoup d'entre elles font déjà face à une situation d'insécurité alimentaire, car elles ne peuvent plus compter sur l'aide pour les travaux des champs de leurs enfants et petits-enfants adultes, qui ont fui vers des zones contrôlées par le gouvernement ou ont été tués ou enlevés par Boko Haram.

L'insécurité alimentaire est encore aggravée par les restrictions imposées par Boko Haram qui empêchent les femmes, dont les femmes âgées, de travailler en dehors du foyer, ce qui a un impact négatif sur les rendements agricoles et les autres moyens de subsistance. Une femme de 60 ans, provenant d'un village dans la zone de gouvernement local de Marte, dans l'État de Borno, a raconté : « Nous les vieilles [femmes], nous avons nos propres parcelles pour cultiver la terre [...] Boko Haram est arrivé et nous a interdit de travailler dans nos champs. » Plusieurs femmes âgées ont déclaré que les combattants les battaient ou les fouettaient si elles essayaient de se rendre sur leurs champs.

Des milliers de personnes âgées, et peut-être même des dizaines de milliers, vivent dans des zones contrôlées par Boko Haram et ne sont pas en mesure de se procurer suffisamment de nourriture. Nombreuses sont celles qui en sont mortes. Un homme de 55 ans, venant d'un village de la zone de gouvernement de Bama, dans l'État de Borno, a déclaré à Amnesty internationale : « Boko Haram est arrivé et nous a demandé ce que nous avons cultivé. Ils ont confisqué nos récoltes [...] Mon père est mort le premier, puis ma mère. D'autres personnes âgées sont également mortes en raison de la famine. »

Certaines femmes âgées vivant dans des zones sous contrôle de Boko Haram sont particulièrement menacées d'être tuées. Amnesty internationale a recueilli des informations concernant des petits groupes de femmes âgées tuées par Boko Haram. Le groupe armé les accusait d'être « possédées », voire de « sorcellerie », et cela aussi récemment qu'en 2019. On ignore pourquoi les combattants ont cru que ces femmes étaient « possédées », bien que plusieurs témoins aient déclaré que certaines des femmes tuées avaient des problèmes de santé mentale ou des déficiences cognitives, probablement des cas de démence.

Plus généralement, les personnes âgées ont déclaré qu'elles étaient battues ou fouettées par Boko Haram dès qu'elles « ne respectaient pas » les règles du groupe. Des hommes âgés, en particulier, qui ont pratiqué l'islam toute leur vie, ont évoqué la colère et la douleur qu'ils ont ressenties quand de « jeunes » combattants leur ont fait la leçon sur la façon de prier ou d'appliquer d'autres principes fondamentaux de leur religion.

Les personnes âgées interrogées par Amnesty internationale ont déclaré n'avoir aucune affinité avec le groupe armé, même celles et ceux qui sont restés dans les zones contrôlées par Boko Haram pendant au moins trois ans. Les combattants les ont tellement fait souffrir. Parmi ces personnes âgées, au moins 26 d'entre elles ont des enfants ou petits-enfants qui ont été tués ou enlevés par Boko Haram. Elles sont nombreuses à avoir été forcées d'assister à ces crimes et, dans le cas des enlèvements, elles ne savaient toujours pas le sort de ceux et celles qui avaient été enlevés ni du lieu où ces personnes se trouvaient après plusieurs années.

Le manque de nourriture, conjugué aux exactions et aux humiliations quotidiennes de Boko Haram, a fini par pousser des dizaines de milliers de personnes âgées à fuir, au risque de mourir. Boko Haram a souvent tué celles et ceux qui tentaient de s'échapper vers des zones contrôlées par le gouvernement ; les personnes âgées ne sont pas traitées différemment par le groupe armé. Amnesty internationale a continué à rassembler des informations sur ces meurtres dans le cadre des recherches effectuées pour ce rapport. Dans d'autres cas, les combattants de Boko Haram ont tué une personne jeune qui essayait d'aider un proche âgé de sa famille à s'enfuir ; ils ont épargné la personne âgée, mais ont clairement dit qu'ils pensaient qu'elle allait mourir par elle-même.

La fuite en soi comporte aussi de grands risques. Même après au moins deux ans, plusieurs personnes âgées ont déclaré qu'elles souffraient encore des séquelles de blessures survenues au moment de leur fuite. Un agriculteur de 59 ans, originaire d'un village de la zone de gouvernement local de Madagali, dans l'État d'Adamawa, a raconté qu'il était tombé pendant sa fuite lors d'une attaque de Boko Haram et qu'il s'était blessé à la main : « Alors que nous fuyions, j'ai marché sur un clou qui m'a traversé le pied gauche. Ma blessure au pied a guéri toute seule, car il n'y avait pas d'aide à la montagne. Mais pour la main, cela a été plus douloureux. L'aide ayant tardé à arriver, la blessure s'est beaucoup aggravée avec l'apparition d'asticots. » Plusieurs années plus tard, il ne pouvait toujours pas fermer sa main ni bouger ses doigts, rendant son travail à la ferme très difficile.

Les personnes âgées ont été victimes de Boko Haram ou ont souffert de ses crimes. Les agissements de ce groupe armé contre les personnes âgées, comme les meurtres, les actes de torture et d'autres actes inhumains, constituent des crimes de guerre et peut-être même des crimes contre l'humanité. Ces atteintes aux droits humains font partie des innombrables crimes de droit international que le groupe armé a commis depuis 2013, date à partir de laquelle Amnesty internationale considère la situation dans le nord-est du Nigeria comme un conflit armé non international.

LES CRIMES DE L'ARMÉE NIGÉRIANE

Les personnes âgées dans les zones contrôlées par Boko Haram doivent également faire face aux attaques de l'armée nigériane. Ces opérations sont soi-disant menées contre Boko Haram, mais les soldats font rarement l'effort de faire la différence entre combattants et civils, ou de vérifier si des combattants sont même présents. De nombreuses personnes âgées à mobilité réduite, qui ne sont pas capables de fuir, ont été abattues ou gravement blessées par des soldats qui mitraillaient les maisons. D'autres ont été brûlées vives dans leur maison, lorsque l'armée a incendié des villages perçus comme soutenant le groupe armé Boko Haram.

Lors de certaines opérations, l'armée nigériane semble clairement avoir pris pour cible la population civile. Un agriculteur de 75 ans d'un village de la zone de gouvernement local de Bama a expliqué qu'en 2019, des soldats étaient venus dans son village un matin ; la plupart des personnes avaient fui à l'approche des militaires, mais lui et plusieurs autres personnes âgées ainsi que des personnes en situation de handicap n'avaient pas pu courir. « Les soldats sont venus chez moi », se souvient l'homme. « La porte était ouverte et j'étais assis là, et le soldat a tiré [...] Je venais de finir de manger [...] J'ai beaucoup saigné, et j'ai vomi [ce que j'avais mangé]. » Cet homme a survécu, mais a cité plusieurs autres personnes âgées du village qui ont été tuées par balle par l'armée.

L'armée nigériane a brûlé à plusieurs reprises des villages qu'elle considérait comme soutenant Boko Haram, même si la plupart des habitants de ces villages détestaient Boko Haram et avaient été victimes d'exactions commises par le groupe armé. L'incendie d'un village porte atteinte à tous les civils, mais les conséquences peuvent être particulièrement lourdes pour les personnes âgées, qui perdent souvent, en plus de leur maison, les biens qu'elles avaient acquis au cours de leur vie. Reconstruire sa vie est plus difficile pour les personnes âgées, en raison des moyens de subsistance limités qui leur sont accessibles dans leur lieu de déplacement.

De nombreux actes de l'armée nigériane au cours de ces opérations constituent des crimes de guerre, notamment les attaques intentionnelles contre la population civile, les meurtres et l'ordre de déplacement d'une population civile sans qu'il y ait de justifications relatives à la sécurité ou à des impératifs militaires.

Les personnes âgées qui parviennent à fuir le territoire contrôlé par Boko Haram sont à nouveau menacées quand elles arrivent dans les zones contrôlées par le gouvernement. Elles font partie des dizaines de milliers de personnes qui se sont retrouvées détenues illégalement par l'armée dans le cadre du conflit. Les hommes âgés sont plus souvent détenus que les femmes âgées. Toutefois, plusieurs centaines d'entre elles ont été détenues pendant des mois voire des années ; l'armée a détenu certaines de ces femmes simplement parce que leurs fils étaient des membres présumés de Boko Haram. En conformité avec les rapports antérieurs d'Amnesty International, aucune des personnes âgées précédemment détenues, qui ont été interrogées dans le cadre de cette recherche, n'a été inculpée d'un quelconque crime, et encore moins poursuivie ou condamnée à ce titre. Ces personnes avaient été détenues pour des périodes allant de quatre mois à plus de cinq ans, le plus souvent à la caserne de Giwa, le centre de détention le plus tristement célèbre du nord-est du Nigeria.

Des soldats ont fouetté des personnes âgées en détention et, dans un cas dont Amnesty internationale a eu connaissance, ils ont pendu deux hommes âgés à des cordes tout en les battant pour leur extorquer des « aveux ». Cependant, en règle générale, les personnes âgées détenues subissent moins des actes de torture sous forme de violence physique que les détenus plus jeunes.

Dans les lieux de détention, les conditions de vie des personnes, y compris les femmes et les hommes âgés, sont particulièrement inhumaines : forte surpopulation, chaleur extrême, un apport en eau potable et en nourriture insuffisant, un manque d'accès aux services de santé et des conditions sanitaires épouvantables avec plusieurs centaines de personnes généralement détenues dans des cellules avec une seule toilette. Les personnes âgées souffrant de maladies chroniques, notamment de diabète et d'hypertension, ont déclaré que les soldats leur ont refusé des médicaments et de la nourriture adaptée à leurs besoins alimentaires, pendant les mois de détention ; une femme âgée, qui a été détenue à la caserne de Giwa en 2020, a déclaré qu'elle avait encore de graves problèmes de santé des mois plus tard.

Le manque d'accès aux toilettes est un problème particulier pour les hommes âgés, ce qui représente une violation de leur droit à la dignité. Un homme de 69 ans, qui a été libéré du centre de détention de Giwa en janvier 2020, a évoqué un problème auquel beaucoup d'autres ont été confrontés : « Pour aller aux toilettes, il faut patienter entre une demi-heure et une heure. Ainsi, à de nombreuses reprises, je me suis uriné dessus, parce que je ne pouvais pas attendre. »

Les conditions absolument inhumaines régnant dans ces centres ont fait des milliers de morts en détention, comme l'a précédemment signalé Amnesty internationale. Les personnes âgées semblent mourir de manière

disproportionnée dans les centres de détention par rapport à la proportion qu'elles représentent probablement parmi les détenus dans le nord-est du Nigeria. Les personnes chargées de recevoir et d'enterrer les corps provenant de deux sites de détention à Maiduguri ont estimé que, de 2013 à 2020, les hommes âgés sont passés de 15 à 25 % des décès en détention dans ces sites, le nombre de décès dans toutes les tranches d'âge ayant diminué au cours de cette période. En comparaison, on estime que les hommes âgés représentent environ 4 % de la population du nord-est du Nigeria. D'anciens détenus ont également rapporté que des hommes âgés étaient morts en grand nombre, surtout avant 2018, année où certaines conditions se sont améliorées à la caserne de Giwa.

Un homme de 65 ans, dont le frère a été tué par Boko Haram, a été détenu illégalement par l'armée pendant quatre ans, avant d'être libéré début 2020. « Quand nous sommes arrivés [à Giwa], beaucoup de gens avaient perdu la vie [...] J'avais fui [mon village] et j'avais essayé de venir dans un endroit qui serait plus sûr. Mais quand je suis arrivé, les soldats m'ont arrêté, m'ont maltraité et m'ont mis en détention pour quelque chose que je n'avais pas fait [...] C'est très dur. L'injustice est trop grande », a-t-il déclaré.

Si elles ne sont pas elles-mêmes détenues illégalement, les personnes âgées doivent faire face à la disparition forcée ou à la détention au secret de leurs enfants et petits-enfants. Au moins 29 des personnes âgées interrogées dans le cadre de ce rapport avaient des enfants ou petits-enfants qui ont été détenus illégalement par l'armée. La grande majorité de ces personnes âgées ne savaient pas où leurs proches étaient détenus ni même si ces derniers étaient vivants ou morts, à l'exception des cas où leurs proches, ou des personnes qui avaient partagé la cellule avec eux, avaient été libérés.

Un homme de 63 ans venant d'un village de la zone de gouvernement de Bama a déclaré à Amnesty internationale : « Je suis arrivé avec mes six enfants. Je n'oublierai jamais. Ils ont fouetté mes enfants, ils les ont ligotés et ils les ont emmenés [trois d'entre eux] à Giwa. Jusqu'à présent, je ne sais pas où ils se trouvent. Je pleure en me demandant pourquoi je suis venu ici. Je regrette d'avoir quitté mon village. Je regrette tellement. »

Les violations liées à la détention commises par l'armée nigérienne à l'encontre des personnes âgées, entre autres, constituent des crimes de guerre pour « traitement cruel et actes de torture » et peut-être même meurtre, dans le cadre des décès en détention ; ces agissements peuvent également constituer des crimes contre l'humanité à la suite de meurtres, d'emprisonnement, de torture et de disparition forcée.

LES MULTIPLES DÉFIS DU DÉPLACEMENT

Dans le nord-est du Nigeria, les femmes et les hommes âgés jouent un rôle central dans leurs villages, car ils subviennent eux-mêmes à leurs besoins et à ceux de leurs familles, en cultivant la terre, en faisant du commerce et en élevant du bétail. D'ailleurs, cela se passe comme cela depuis des décennies. Le fait d'être contraint de quitter leur village a des conséquences graves sur le plan économique et psychosocial ; de nombreuses personnes âgées ont raconté la détresse qu'elles ont subie en passant de soutiens de famille autonome dans leur village à des personnes invisibles et dépendantes lorsqu'elles se sont retrouvées dans leur lieu de déplacement. Les effets de cette exclusion sur la santé mentale s'ajoutent aux traumatismes, souvent répétés, que les personnes âgées ont subis à la suite des atrocités commises par Boko Haram et l'armée nigérienne.

Sur les plus de 2,1 millions de personnes déplacées dans le nord-est du Nigeria, il y aurait, selon des estimations, environ 150 000 personnes âgées de 60 ans ou plus ; de nombreux hommes et femmes âgés de 50 à 59 ans s'identifient eux-mêmes comme des personnes âgées et devraient être considérés comme telles par les autorités. Le gouvernement fédéral et les gouvernements des États ne parviennent pas à répondre aux besoins de ces personnes âgées déplacées et à protéger leurs droits, notamment leurs droits à l'alimentation, à la santé, au logement, à la dignité et à la non-discrimination. Les personnes âgées ont indiqué à plusieurs reprises qu'elles se sentaient dépréciées et oubliées ; lors des évaluations et dans la conception des programmes humanitaires, elles sont rarement consultées, et encore moins impliquées de manière significative. Les femmes âgées sont particulièrement exclues.

La plupart des personnes âgées déplacées interrogées par Amnesty internationale ont déclaré que la nourriture était leur principale préoccupation. Elles ont systématiquement indiqué qu'elles n'avaient pas accès à suffisamment de nourriture. De surcroît, dans les camps où les autorités nigériennes géraient l'aide alimentaire, presque toutes ont déclaré que les distributions étaient régulièrement retardées, généralement de plusieurs semaines. Les personnes âgées déplacées ont un accès limité à des moyens de subsistance, si on les compare à d'autres catégories de déplacés, ce qui les rend fortement dépendantes de l'aide humanitaire. Beaucoup ont raconté qu'elles ne mangeaient qu'un repas par jour et qu'elles devaient mendier pour survivre. Une femme d'environ 70 ans du camp Farm Centre, qui était le principal soutien de ses trois petits-enfants, âgés de moins de 10 ans, a déclaré : « Nous avons faim. La nourriture distribuée est

insuffisante, et elle n'arrive pas à temps... Une fois qu'elle est finie, je dois aller mendier au marché des douanes [...] Avant je cultivais le maïs de Guinée [dans mon village]. J'avais mes propres vaches, ma propre ferme. Maintenant, nous sommes devenus des mendiants. C'est très douloureux. Mes petits-fils souffrent. »

Pour de nombreuses personnes âgées déplacées dans des camps, les problèmes peuvent être encore pires : elles peuvent ne recevoir aucune aide alimentaire si elles n'ont jamais été enregistrées ou si elles se retrouvent sans raison retirées des listes ; les autorités des camps sont souvent incapables de régler les problèmes en temps voulu. Amnesty internationale a interrogé 15 personnes âgées dans des camps situés dans l'État de Borno. Elles avaient passé au moins quatre mois sans aide alimentaire, malgré leurs multiples tentatives pour trouver une solution. Toutefois, ces problèmes ne concernent pas seulement les personnes âgées. Mais ces dernières semblent être touchées de manière plus importante et elles peuvent se heurter à davantage de difficultés pour y faire face. De nombreuses personnes âgées ont dit n'avoir rencontré que tout au plus de l'indifférence de la part des autorités du camp ; les difficultés sont encore plus importantes pour les femmes âgées. « Nous, les femmes, avons-nous la possibilité de signaler [les problèmes] ? a déclaré une femme de 65 ans dans le camp Stadium. « Seuls les hommes le peuvent. Si nous, les femmes, nous y allons, ils ne nous écouteront même pas ».

De surcroît, la grande majorité des personnes âgées déplacées n'ont pas accès à des services de santé essentiels dans les camps, alors qu'elles ont souvent des besoins spécifiques. Certains camps disposent d'un centre de santé, mais, selon les personnes déplacées, les soins concernent surtout les cas de paludisme, de diarrhée aiguë ou d'autres nécessitant des soins d'urgence. Les personnes âgées ont aussi déclaré que les centres de santé dans les camps ne fournissaient pas de médicaments pour des maladies chroniques fréquentes, comme l'hypertension et le diabète, qui les affectent pourtant de manière très importante. Pour obtenir ces soins, elles doivent prendre en charge chaque étape : le transport vers un médecin ou un hôpital ; les examens médicaux et les soins lors d'une consultation ; le séjour éventuel à l'hôpital, le transport vers une pharmacie et l'achat des médicaments. Le plus souvent, elles ne peuvent pas financer ces coûts. De nombreuses personnes âgées ont déclaré qu'elles avaient été obligées de se passer de médicaments dont elles avaient besoin ; d'autres ont dû vendre une partie de leur aide alimentaire pour payer leurs médicaments. Une femme de 70 ans du camp de Muna el-Badawy a déclaré, avec des mots repris par beaucoup d'autres : « Quand ils nous envoient à l'hôpital, nous n'avons pas d'argent, alors nous restons à la maison. Beaucoup de mes amis, d'autres personnes âgées, sont morts à cause de cela. »

Le premier cas confirmé de COVID-19 dans le nord-est du Nigeria est survenu en avril 2020. Les acteurs humanitaires et les autorités sanitaires locales semblent s'être mobilisés rapidement, réduisant au minimum les contaminations et les décès liés au virus. Mais si la réponse a, jusqu'à présent, permis d'éviter une propagation de l'épidémie, les restrictions ont augmenté les risques pour de nombreuses personnes âgées, notamment en ce qui concerne l'accès à suffisamment de nourriture et à des services de santé essentiels.

En dernier lieu, de nombreuses personnes âgées déplacées vivent dans des abris détériorés ou inadéquats qui ne les protègent guère de la pluie et des inondations. Les camps gérés par les autorités nigérianes connaissent parmi les pires conditions de logement. Des femmes âgées dans ces camps ont déclaré à Amnesty internationale qu'à leur arrivée, seul l'endroit où elles pouvaient construire leurs abris leur avait été indiqué. Elles n'ont reçu aucun soutien, quel qu'il soit. Elles ont également rapporté qu'après avoir sollicité de l'aide auprès des autorités du camp pour reconstruire des abris endommagés, elles n'ont également rien reçu. Les chefs de ménage âgés, et en particulier les femmes, se sont également sentis exclus lors des distributions de produits non alimentaires essentiels, comme les couvertures pendant la saison froide.

POUR ALLER DE L'AVANT

Malgré les nombreuses atrocités commises par Boko Haram et par l'armée nigérienne, y compris contre les personnes âgées, les autorités nigérianes n'ont pas fait le nécessaire pour mener des enquêtes crédibles et poursuivre les responsables présumés de ces actes, y compris les supérieurs hiérarchiques. Une décennie après le lancement d'un examen préliminaire de la situation au Nigeria, il est grand temps que la Cour pénale internationale termine cette phase et ouvre une enquête.

Ces dernières années, le Nigeria s'est positionné comme un leader régional en matière de droits des personnes âgées. Mais les autorités ont laissé tomber les personnes âgées vivant dans le nord-est du pays. Des centaines de personnes âgées, principalement des hommes, sont toujours maintenues illégalement en détention dans des conditions inhumaines. Le gouvernement fédéral, y compris l'armée, doit faire cesser une fois pour toutes cette pratique courante utilisée depuis longtemps qui consiste à priver des gens de liberté de façon arbitraire. Et elle doit mettre fin aux sévères restrictions à l'accès de l'aide humanitaire dans le nord-est du Nigeria, qui entravent la réponse humanitaire et dont les conséquences pèsent toujours plus sérieusement sur les groupes les plus vulnérables, notamment les personnes âgées.

Le gouvernement nigérian devrait également ratifier sans délai le protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatifs aux droits des personnes âgées, et veiller, conformément à ce protocole, à ce que dans les situations à risque les personnes âgées bénéficient d'un accès prioritaire à l'assistance. Cela devrait se traduire par des mesures particulières de la part du gouvernement fédéral et de l'État de Borno pour garantir l'accès à une alimentation suffisante, notamment en réglant les problèmes d'enregistrement des déplacés en vue de l'aide alimentaire ; pour améliorer l'accès aux services de santé, y compris les soins pour les maladies chroniques ; pour réduire la surpopulation des camps ; et pour aider à la construction et à la réparation des abris.

De son côté, les organisations humanitaires sont mises à rude épreuve, car elles sont prises pour cible par Boko Haram, sont soumises à des restrictions de l'armée nigériane, sont sous-financées par les donateurs et sont confrontées en plus aujourd'hui à la pandémie de COVID-19. Les donateurs doivent intensifier leur appui financier pour répondre à la crise humanitaire et assurer, avec les organisations humanitaires, l'inclusion dans la conception et l'évaluation des programmes d'assistance. L'inclusion suppose de respecter les droits des personnes confrontées à des risques différents et qui ont des besoins différents, notamment en raison de leur âge. Elle commence par la collecte et l'analyse des données, et par la participation systématique des personnes âgées, y compris les femmes âgées, les personnes en situation de handicap et les personnes âgées vivant seules, aux évaluations et à la conception des programmes. Il existe des normes et des bonnes pratiques pour l'inclusion des personnes âgées. Il est temps de les mettre en œuvre et de cesser de ne s'occuper des personnes âgées qu'après coup.



Amina, 70 ans, est assise avec ses petits-enfants dans un camp pour personnes déplacées dans l'État de Borno, Nigeria, octobre 2020. © The Walking Paradox / Amnistie internationale



Lawan (à gauche), 77 ans, achète du poisson à une vendeuse dans un camp pour personnes déplacées dans l'État de Borno, Nigeria, octobre 2020. © The Walking Paradox / Amnistie internationale

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

« Comme si nous ne faisons pas partie de la société, ils n'ont aucune attention pour nous. »

Un homme, âgé d'environ 60 ans, qui avait été agriculteur avant d'être contraint de fuir vers le camp École secondaire de Bama³

Au cours de la dernière décennie, les atrocités commises par Boko Haram et par l'armée nigériane, y compris les crimes de guerre et peut-être même les crimes contre l'humanité, ont touché tous les groupes de la population du nord-est du Nigeria. Le conflit et les risques spécifiques de violence et de privation sont vécus différemment en raison de l'âge, du genre et du handicap, avec un croisement de ces identités. Trop souvent, les personnes âgées n'ont pas été prises en considération.

La population de nombreux villages des zones contrôlées ou contestées par Boko Haram est composée de manière disproportionnée de personnes âgées, qui n'ont pas pu fuir ou qui ont choisi de rester pour continuer à cultiver leur terre. Dans ces villages, les personnes âgées sont menacées de tous les côtés. Boko Haram pille leurs maisons et empêche souvent les femmes âgées de se déplacer, ce qui constitue une difficulté pour que les familles puissent gagner de l'argent et se nourrir. De plus, le groupe armé kidnappe ou tue leurs enfants et va parfois torturer ou tuer les personnes âgées elles-mêmes. Dans ses opérations contre Boko Haram, l'armée nigériane ne fait pas souvent pas la différence entre combattants et civils, ciblant même parfois délibérément des civils. L'armée mitraille les maisons, tuant et blessant gravement les femmes et les hommes âgés qui sont restés sur place.

La fuite présente également des risques. Lorsque les personnes âgées se font prendre, Boko Haram va souvent les tuer, comme il le fait pour les jeunes. Le déplacement lui-même peut représenter des jours de marche sans eau ni nourriture et être responsable de blessures ou de maladies avec des effets durables. En arrivant dans la zone contrôlée par le gouvernement nigérian, les personnes âgées figurent parmi les dizaines de milliers de personnes incarcérées illégalement par l'armée et qui ont été victimes de torture et d'autres mauvais traitements. De nombreux hommes âgés meurent en détention. Les entretiens menés auprès de personnes chargées de l'enregistrement et de l'enterrement des corps de la caserne de Giwa et ceux conduits auprès de dizaines de personnes précédemment détenues, indiquent clairement que les hommes âgés représentent un pourcentage disproportionné des décès en détention, par rapport à leur proportion dans la population globale et à leur proportion dans la population en détention militaire.

Lorsqu'elles parviennent à se rendre dans les camps de personnes déplacées de l'État de Borno, les personnes âgées, et en particulier les femmes âgées, se retrouvent exclues et deviennent invisibles. La plupart des personnes âgées déplacées ont peu de moyens de subsistance et se retrouvent sans accès à une alimentation suffisante, à un abri et à des soins médicaux. Lorsqu'elles ont des problèmes pour s'inscrire à l'aide alimentaire, beaucoup sont confrontées à une indifférence qui laisse supposer des

³ Propos recueillis par Amnesty internationale au téléphone, novembre 2019.

préjugés à l'égard des personnes âgées. La plupart des personnes âgées déplacées ne peuvent pas non plus avoir accès à des médicaments essentiels pour des maladies chroniques fréquentes, dont l'hypertension et le diabète, parce qu'elles ne peuvent pas payer les coûts des médicaments ou des services de santé afférents. Ces personnes âgées sont dévastées de se voir passer d'une vie où elles étaient indépendantes et produisaient de la nourriture dans leur village à une vie où elles doivent mendier pour survivre. Les personnes âgées qui vivent seules ou qui sont les principaux soutiens de famille font face à des risques et défis plus importants.

Les autorités nigérianes ont laissé tomber les personnes âgées du nord-est du pays. Des centaines de personnes âgées, principalement des hommes, sont maintenues en détention illégale. Le gouvernement fédéral, y compris l'armée, doit mettre fin une fois pour toutes à la pratique des détentions arbitraires. Les autorités doivent également veiller à mener des enquêtes et à poursuivre les responsables présumés des crimes commis contre les personnes âgées, entre autres groupes. Toutes les victimes du conflit ont droit à la justice et à des réparations, mais les autorités se sont montrées peu disposées à prendre de véritables mesures pour garantir que les responsables présumés des crimes commis tant par Boko Haram que par l'armée nigériane répondent de leurs actes. Il n'y a pas eu d'obligation de rendre des comptes, par exemple, pour les supérieurs hiérarchiques militaires nigériens qui ont supervisé la commission à grande échelle d'actes de torture et de meurtres de personnes en détention, notamment des personnes âgées.

Le Nigeria se positionnant en tant que leader régional sur la question des droits des personnes âgées, il devrait ratifier sans délai le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes âgées, et, conformément à ce protocole, veiller à ce que dans les situations à risque les personnes âgées bénéficient d'un accès prioritaire à l'assistance. Cela devrait comprendre des mesures spécifiques visant à régler les problèmes d'enregistrement des déplacés en vue de l'aide alimentaire, à améliorer l'accès aux services de santé, et à réduire la surpopulation des camps.

Les organisations humanitaires sont mises à rude épreuve dans le nord-est du Nigeria, où elles sont prises pour cible par Boko Haram, sont soumises à des restrictions de l'armée nigériane, sont terriblement sous-financées et sont aussi confrontées en plus aujourd'hui à la pandémie de COVID-19. Leur action face à la pandémie a été encourageante. Mais tout en fournissant une aide plus importante, elles ont souvent laissé les personnes âgées sur le bord du chemin. Les personnes âgées sont trop souvent perçues comme étant dépendantes de leurs enfants ou petits-enfants adultes, qui, suppose-t-on, leur communiqueront les informations utiles et combleront les lacunes de l'aide humanitaire. Cela revient à négliger les droits des personnes âgées en tant qu'individu et à ignorer également la réalité. De nombreuses personnes âgées déplacées dans le nord-est du Nigeria vivent seules ou sont le principal soutien de leurs petits-enfants dont les parents ont été tués ou sont détenus.

Les donateurs et les organisations humanitaires doivent faire en sorte que les engagements en matière d'inclusion soient pris en compte dans la conception et l'évaluation de tous les programmes d'aide. L'inclusion passe par une approche respectant les droits des personnes confrontées à des risques différents et qui ont des besoins différents, notamment en raison de leur âge. Cela commence par la collecte et l'analyse de données, et requiert aussi que les personnes âgées, notamment les femmes âgées, les personnes âgées en situation de handicap et les personnes âgées vivant seules, soient impliquées systématiquement à l'évaluation des besoins et à la conception des programmes. Il existe des normes et des bonnes pratiques pertinentes. Il est grand temps de les mettre en œuvre.

RECOMMANDATIONS

AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL DU NIGERIA

PROMOUVOIR ET PROTÉGER LES DROITS DES PERSONNES ÂGÉES EN DÉTENTION

- Libérer immédiatement toutes les personnes, dont les personnes âgées, détenues à la Caserne de Giwa, à la prison de sécurité maximale de Maiduguri, dans le Couloir de sécurité et dans les autres centres de détention, à moins qu'elles soient raisonnablement soupçonnées d'avoir commis une infraction reconnue par le droit international et inculpées à ce titre ; soient placées en détention provisoire par un tribunal civil indépendant ; et soient détenues dans un établissement civil où les conditions respectent les principes d'humanité ;
- Faire en sorte que toutes les personnes détenues soient jugées rapidement par un tribunal civil indépendant, où elles sont représentées par un avocat et peuvent contester leur détention ;

- Veiller à ce que toutes les personnes détenues puissent exercer leur droit aux soins de santé, leur droit d'avoir accès à de la nourriture et à de l'eau en quantité suffisante ainsi qu'à tous les autres produits de première nécessité, et leur droit de communiquer avec le monde extérieur, notamment leurs familles. Faire en sorte que les personnes âgées en détention aient accès aux médicaments dont elles ont besoin et que les personnes souffrant de diabète et d'autres maladies puissent avoir accès à un régime alimentaire qui corresponde à leurs besoins ;
- Veiller à la tenue d'un registre à jour et centralisé de toutes les personnes arrêtées et détenues dans le cadre du conflit. Ce registre devra pouvoir être consulté par les proches des personnes détenues et leurs avocats. Il devra comporter les données personnelles des détenus, le nom et le lieu de détention, le nom de la personne responsable de la détention, le motif de la détention, ainsi que la date de l'arrestation, du placement en détention et des transferts effectués. Inscrire, pour les personnes mortes en détention, la date, le lieu et la cause du décès ;
- Fermer immédiatement tous les lieux de détention non officiels ou secrets, y compris les centres de détention militaires non répertoriés, et les autres établissements où règnent des conditions inhumaines et/ou caractérisés par l'absence de garanties procédurales contre la détention arbitraire, la torture et les autres formes de mauvais traitements. Libérer les personnes qui y sont détenues ou les déférer rapidement à un tribunal civil indépendant ;
- Faire en sorte que tous les lieux de détention sans exception puissent être soumis à des visites régulières et à des visites inopinées de la Commission nationale des droits humains, que les personnes détenues puissent parler aux observateurs en toute confiance et qu'aucune de celles qui s'expriment ne soit victime de manœuvres d'intimidation ni punie ; et
- Accorder aux Nations unies et aux autres organisations internationales ou nigérianes pertinentes un accès sans restriction et sans préavis, en qualité d'observateur, à tous les centres de détention.

AMÉLIORER L'ACCÈS ET LA RÉPONSE DE L'AIDE HUMANITAIRE

- Autoriser immédiatement l'accès sans restriction à l'aide humanitaire dans le nord-est du Nigeria. Permettre aux agences des Nations unies et aux organisations humanitaires nationales et internationales d'évaluer et de suivre les besoins des personnes déplacées et des autres personnes en détresse et de leur prêter assistance sans aucune restriction ; et
- Renforcer le soutien au ministère des Affaires humanitaires, et en particulier à l'Agence nationale de gestion des situations d'urgence (NEMA), pour faire en sorte que toutes les personnes déplacées, dont les personnes âgées, aient accès à une alimentation suffisante, aux soins de santé et à un abri. Mettre en place des dispositions spéciales pour aider les personnes âgées, et en particulier les femmes âgées et les personnes âgées en situation de handicap qui vivent dans les camps de personnes déplacées, afin de garantir le respect de leurs droits et de leur permettre d'accéder aux services essentiels.

OBLIGATION DE RENDRE DES COMPTES, RÉPARATIONS ET NON-RÉPÉTITION DES VIOLATIONS

- Veiller à ce que les membres de Boko Haram soupçonnés d'avoir commis des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou d'autres graves atteintes aux droits humains fassent l'objet d'une enquête et, lorsqu'il existe des preuves suffisantes, soient poursuivis dans le cadre d'un procès équitable sans encourir la peine de mort ;
- Faire en sorte que les militaires soupçonnés d'avoir commis des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou d'autres graves violations des droits humains fassent l'objet d'une enquête et, lorsqu'il existe des preuves suffisantes, soient poursuivis dans le cadre d'un procès équitable sans encourir la peine de mort. Enquêter, entre autres, sur les officiers qui étaient responsables de centres de détention, comme la prison de Bama et la caserne de Giwa, lors de vagues de violations graves et systématiques, y compris à l'encontre des personnes âgées. Veiller à ce que les témoins puissent faire des déclarations lors de n'importe quelle enquête et comparaître à un procès sans avoir à craindre de représailles ;
- Rendre public le rapport de la commission d'enquête présidentielle de 2017 chargée d'examiner le respect des droits humains et des règles d'engagement par les forces armées ;
- Faire en sorte que les victimes obtiennent vérité, justice et réparation, y compris en veillant à ce que les procès soient publics et en garantissant une véritable participation des victimes à la procédure judiciaire ; et
- Instaurer un programme de réparation en consultation avec la société civile et les communautés

concernées, en garantissant une véritable participation des personnes âgées, notamment les femmes âgées et les personnes âgées en situation de handicap. Solliciter et appliquer des avis d'experts en vue de maximiser l'impact des réparations, et de définir et de répartir les réparations de sorte qu'elles soient accessibles, y compris aux personnes en situation de handicap.

ADAPTER AU CONTEXTE ET METTRE EN ŒUVRE PLEINEMENT LES TRAITÉS INTERNATIONAUX RELATIFS AUX DROITS HUMAINS

- Ratifier le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes âgées et réviser les lois nationales afin de les mettre en conformité avec les obligations du protocole ;
- Réviser la définition de ce qu'est une « personne âgée » dans le projet de loi sur les personnes âgées (droits et privilèges) actuellement devant le Sénat, en étendant les protections au minimum aux personnes âgées de 60 ans ou plus, conformément au protocole africain sur les personnes âgées. Veiller à ce que les autres dispositions du projet de loi soient conformes au droit international relatif aux droits humains, puis donner la priorité à l'adoption et à la mise en œuvre rapides du projet de loi ;
- Adapter au contexte et mettre en œuvre pleinement les obligations du Nigeria au regard du Statut de Rome ;
- Faire en sorte que le droit national érige en infraction les disparitions forcées et que les normes nationales relatives à l'arrestation et à la détention soient conformes au droit international relatif aux droits humains et aux normes connexes, notamment à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et les Lignes directrices sur les conditions d'arrestation, de garde à vue et de détention provisoire en Afrique de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples ;
- Présenter un texte destiné à mettre la Loi de prévention du terrorisme en conformité avec le droit international relatif aux droits humains, notamment en abolissant la peine de mort, en disposant qu'une personne ne peut être arrêtée que lorsqu'elle est raisonnablement soupçonnée d'avoir commis une infraction pénale, que toute personne détenue doit être déférée rapidement à la justice et inculpée d'une infraction dûment reconnue par la loi, que les agents chargés de l'application des lois (y compris les militaires lorsqu'ils exercent cette fonction) ne peuvent avoir recours à la force qu'à condition que cela soit strictement indispensable et dans les limites du minimum nécessaire ; et
- Faire une déclaration conforme à l'article 34(6), qui permettrait la saisine directe de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples par les particuliers et les organisations non gouvernementales, suite à la ratification par le Nigeria en 2004 du protocole qui a établi la Cour.

AU MINISTÈRE FÉDÉRAL DES AFFAIRES HUMANITAIRES ET AUX AGENCES DE GESTION DES SITUATIONS D'URGENCE (SEMA) DES ÉTATS D'ADAMAWA ET DE BORNO

- Collaborer avec les agences des Nations unies et les organisations humanitaires pour faire en sorte que les programmes d'aide soient conçus et mis en œuvre de manière à n'exclure personne et n'exercer aucune discrimination fondée sur l'âge ou sur le handicap, conformément au droit international relatif aux droits humains et aux principes humanitaires ;
- Collaborer avec les agences des Nations unies et les organisations humanitaires pour mettre en place des mesures spéciales pour atteindre les populations déplacées les plus à risque et les plus marginalisées, notamment les femmes âgées et les personnes âgées en situation de handicap ;
- Collaborer avec les agences des Nations unies et les organisations humanitaires pour faire en sorte que la diffusion des informations, par exemple sur les changements portés à la résolution des problèmes tels que le fait de ne pas recevoir de carte de distribution, soit faite de manière à atteindre toutes les personnes déplacées, notamment les personnes les plus vulnérables comme les personnes âgées qui vivent seules ou qui ne peuvent pas quitter leur abri. Envisager sérieusement, par exemple, d'étendre les réseaux de bénévoles qualifiés dans les camps afin d'identifier les personnes vulnérables, de leur communiquer directement les informations dans leur langue maternelle et de leur rendre visite régulièrement pour détecter d'éventuelles lacunes dans l'aide apportée ou d'autres problèmes devant être signalés aux prestataires de services concernés ;

- Collaborer avec le ministère de la Santé ainsi qu'avec les agences des Nations unies et les organisations humanitaires pertinentes en vue de fournir aux personnes souffrant de maladies chroniques, y compris d'hypertension et de diabète, un accès à des médicaments et autres services de santé appropriés qui soient abordables ;
- Prendre en urgence des mesures pour garantir que l'aide humanitaire, y compris l'accès à une alimentation adéquate et à des abris, atteigne les personnes, y compris les personnes âgées, qui ne sont pas enregistrées dans les camps de personnes déplacées et qui séjournent dans des villages d'accueil ; et
- Collaborer avec d'autres services au sein des autorités fédérales et étatiques afin d'obtenir des terrains supplémentaires pour la construction ou l'expansion des camps, étant donné le grave surpeuplement et le caractère inhabitable des abris qui en résulte.

À LA COMMISSION NATIONALE DES DROITS HUMAINS

- Effectuer des visites de routine dans les centres de détention utilisés dans le contexte du conflit dans le nord-est du Nigeria, notamment la caserne de Giwa, la base militaire de Kainji, la prison de sécurité maximale de Maiduguri et les centres de détention situés en première ligne, comme la prison de Bama et les postes militaires de Monguno et de Damboa ;
- Mener une enquête sur les allégations contenues dans le présent rapport, en rendre les conclusions publiques et collaborer avec les autorités en vue de trouver des moyens de faire cesser ces violations et d'accorder justice et réparation aux victimes.

AUX AGENCES DES NATIONS UNIES ET AUX ORGANISATIONS HUMANITAIRES

AIDE HUMANITAIRE : ACCÈS À LA NOURRITURE, AUX SOINS DE SANTÉ ET À LA CONSTRUCTION D'ABRIS

- Collaborer avec les autorités nigérianes compétentes pour prendre immédiatement des mesures afin de garantir que les personnes déplacées, y compris les personnes âgées, aient accès à une nourriture suffisante, à des soins de santé et à un abri ;
- Améliorer la sensibilisation, notamment par le biais de réseaux de résidents bénévoles qui se déplacent d'un abri à l'autre afin d'identifier en urgence toutes les personnes âgées qui ne sont pas enregistrées ou qui ne reçoivent pas d'aide alimentaire dans les camps de personnes déplacées ;
- Collaborer avec les autorités locales pour garantir l'accès à des médicaments abordables pour les maladies chroniques comme l'hypertension et le diabète, y compris dans les centres de santé des camps ;
- Développer les réseaux de résidents bénévoles dans tous les camps pour aider les personnes âgées à mobilité réduite à bénéficier des distributions de produits alimentaires ou non alimentaires. Pour certaines personnes à mobilité réduite, il peut s'agir simplement de les accompagner aux centres de distribution et de les aider à transporter les produits jusqu'à leur abri. Pour d'autres personnes âgées, surtout celles qui vivent seules et qui ne peuvent pas sortir de leur abri ou difficilement, les bénévoles doivent livrer les produits directement à leur abri et un contrôle doit être mis en place pour vérifier que ces livraisons ont réellement été effectuées ; et
- Veiller à ce que tous celles et ceux qui en ont besoin, y compris les personnes âgées, aient accès au soutien matériel, financier et autre nécessaire à la construction et à la réparation des abris, le cas échéant.

COLLECTE DE DONNÉES, INCLUSION ET NON-DISCRIMINATION

- Collecter, analyser et diffuser systématiquement des données ventilées par âge, sexe et handicap. Veiller à ce que les données ventilées ne regroupent pas les personnes âgées de 60 ans ou plus en une seule catégorie, mais plutôt par tranches d'âges à partir de 50 ans : de 50 à 59 ans, de 60 à 69 ans, de 70 à 79 ans, de 80 et plus ;
- Recueillir des informations qualitatives sur les obstacles à l'inclusion des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, par exemple en menant des études plus approfondies sur l'accès et la participation ;

- Collecter des informations sur les personnes âgées déplacées vivant seules ou ayant la fonction de chefs de famille (c'est-à-dire s'occupant de leurs enfants ou petits-enfants), et concevoir les programmes d'aide en portant une attention particulière à ces populations ;
- Contrôler la conformité de tous les programmes d'aide aux principes humanitaires et aux engagements pris en matière d'inclusivité et de non-discrimination, en portant une attention particulière aux implications des programmes humanitaires sur les droits des personnes âgées ou en situation de handicap ;
- Promouvoir l'inclusion des personnes âgées et des personnes souffrant de différents types de handicap dans la gestion des camps de déplacés ainsi que dans la conception, la mise en œuvre et le suivi des programmes d'assistance. Impliquer les organisations représentées par des personnes âgées et des personnes en situation de handicap dans la réponse humanitaire ;
- Veiller à ce que les changements apportés à l'aide humanitaire ou à la mise en œuvre des programmes humanitaires soient correctement communiqués, en prenant en compte les problèmes liés à la vieillesse comme l'isolement, les déficiences visuelles et auditives et les problèmes de mobilité (y compris l'incapacité de certaines personnes à quitter leur abri) ; et
- Veiller à ce que le personnel humanitaire, en particulier celui qui est en contact quotidien avec les communautés touchées, reçoive une formation adéquate et régulière sur les droits des personnes âgées et des personnes souffrant de différents handicaps.

AUX DONATEURS INTERNATIONAUX, Y COMPRIS LES ÉTATS-UNIS, LE ROYAUME-UNI, ET LES ÉTATS MEMBRES DE L'UNION EUROPÉENNE

- Augmenter de manière significative les soutiens financiers pour aider à répondre à la crise humanitaire au Nigeria et veiller à ce que les promesses soient tenues, en apportant une aide en particulier pour la santé et les abris, qui sont terriblement sous-financés ;
- Soutenir davantage les autorités nigérianes compétentes et plaider auprès d'elles pour que des mesures soient prises de toute urgence afin que les personnes déplacées, y compris les personnes âgées, aient accès à de la nourriture en quantité suffisante, à des soins de santé et à un abri ;
- Veiller à ce que les accords d'aide financière avec les autorités nigérianes ainsi que les subventions destinées aux partenaires d'exécution, notamment aux agences des Nations unies et aux organisations humanitaires, contiennent des dispositions visant à l'inclusion des personnes âgées et des personnes en situation de handicap dans la conception, la mise en œuvre et l'établissement des rapports des programmes d'aide, en accord avec les principes d'inclusion et de non-discrimination. Contrôler et évaluer les interventions de manière à s'assurer qu'elles répondent à ces engagements, respectant ou dépassant les normes Sphère sur l'aide humanitaire et les *Normes minimales d'inclusion de l'âge et du handicap dans l'action humanitaire* ;
- Faire davantage pression sur les autorités nigérianes pour qu'elles mettent un terme aux restrictions à l'accès de l'aide humanitaire dans le pays et qu'elles facilitent le travail des agences des Nations unies et des organisations humanitaires ; et
- Demander aux partenaires d'exécution d'effectuer une collecte et une analyse systématique de données ventilées par âge, sexe et handicap en suivant les meilleures pratiques en la matière et notamment en réduisant les tranches d'âge.

AU BUREAU DU PROCUREUR DE LA CPI

- Conclure rapidement l'examen préliminaire sur la situation au Nigeria et demander l'autorisation d'ouvrir une enquête.

**AMNISTIE INTERNATIONALE
EST UN MOUVEMENT
MONDIAL DE DÉFENSE DES
DROITS HUMAINS.
LORSQU'UNE INJUSTICE
TOUCHE UNE PERSONNE,
NOUS SOMMES TOUS ET
TOUTES CONCERNÉES.**

« MON CŒUR SAIGNE »

LA VIE DES PERSONNES ÂGÉES FACE AU CONFLIT, AU DÉPLACEMENT ET À LA DÉTENTION DANS LE NORD-EST DU NIGERIA

La violence dans le nord-est du Nigeria en est maintenant à sa deuxième décennie, Boko Haram et l'armée nigériane étant tous deux responsables de crimes de guerre et peut-être même de crimes contre l'humanité. Dans le cadre de ce conflit, les personnes âgées sont passées largement inaperçues, malgré les risques spécifiques et souvent disproportionnés auxquels elles sont particulièrement exposées, que ce soit dans leurs villages, en détention militaire ou en déplacement.

Ce rapport est principalement basé sur des entretiens menés auprès de 62 femmes âgées et de 71 hommes âgés touchés par le conflit ainsi qu'auprès de témoins ayant assisté à la mort de personnes âgées dans le cadre du conflit ; auprès de membres du personnel d'organisations humanitaires intervenant dans le nord-est du pays ; et auprès de membres du personnel pénitentiaire et d'employés hospitaliers. Il examine les violations et les exactions spécifiques dont les personnes âgées ont été victimes de manière disproportionnée, avec une vulnérabilité qui associe l'âge, le genre et le handicap. Ce rapport analyse en outre comment et pourquoi les acteurs humanitaires ne sont pas parvenus à satisfaire de nombreux droits des personnes âgées, particulièrement en ce qui concerne l'accès à la nourriture, aux soins de santé et à un abri ainsi que leur participation.

Ces dernières années, le Nigeria s'est positionné comme un leader régional en matière de droits des personnes âgées. Cela doit être suivi de mesures. Il doit faire en sorte que les soldats qui seraient responsables d'avoir tiré sur des civils dans les villages rendent des comptes, cela ayant surtout affecté des personnes âgées et des personnes en situation de handicap qui n'ont pas pu fuir. Il doit libérer immédiatement toutes les personnes âgées détenues par l'armée ou les déférer à un tribunal civil. De concert avec les donateurs et les organisations humanitaires, les autorités doivent prendre des mesures sans délai pour que l'aide soit inclusive et qu'elle respecte les droits des personnes âgées, en les impliquant notamment dans la conception et l'évaluation des programmes d'assistance.